Commune de

Vallères

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1 du PLU
approuvé le 19 décembre 2023

1:2 000

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique

Légende

Prescriptions :

- Bâtiment dont le changement de destination est admis dans les conditions fixées au règlement
- Caves répertoriées par le Syndicat Cavités
- Itinéraire de randonnée à préserver
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Recul "Loi Barnier" de 100m de part et d'autre de l'axe autoroutier
- Secteur potentiellement soumis au risque de mouvement de terrains liés à la présence de cavités - liste non exhaustive
- Secteur soumis au PPRNI Loire
- Ancien site susceptible d'avoir été pollué

Elément de paysage, de patrimoine et secteur écologique à préserver au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme :

- Arbre isolé
- Mur ou muret
- Boisements épars, parcs, jardins
- Eléments de patrimoine et bâtiments
- Mare
- Zone humide

Zonage :
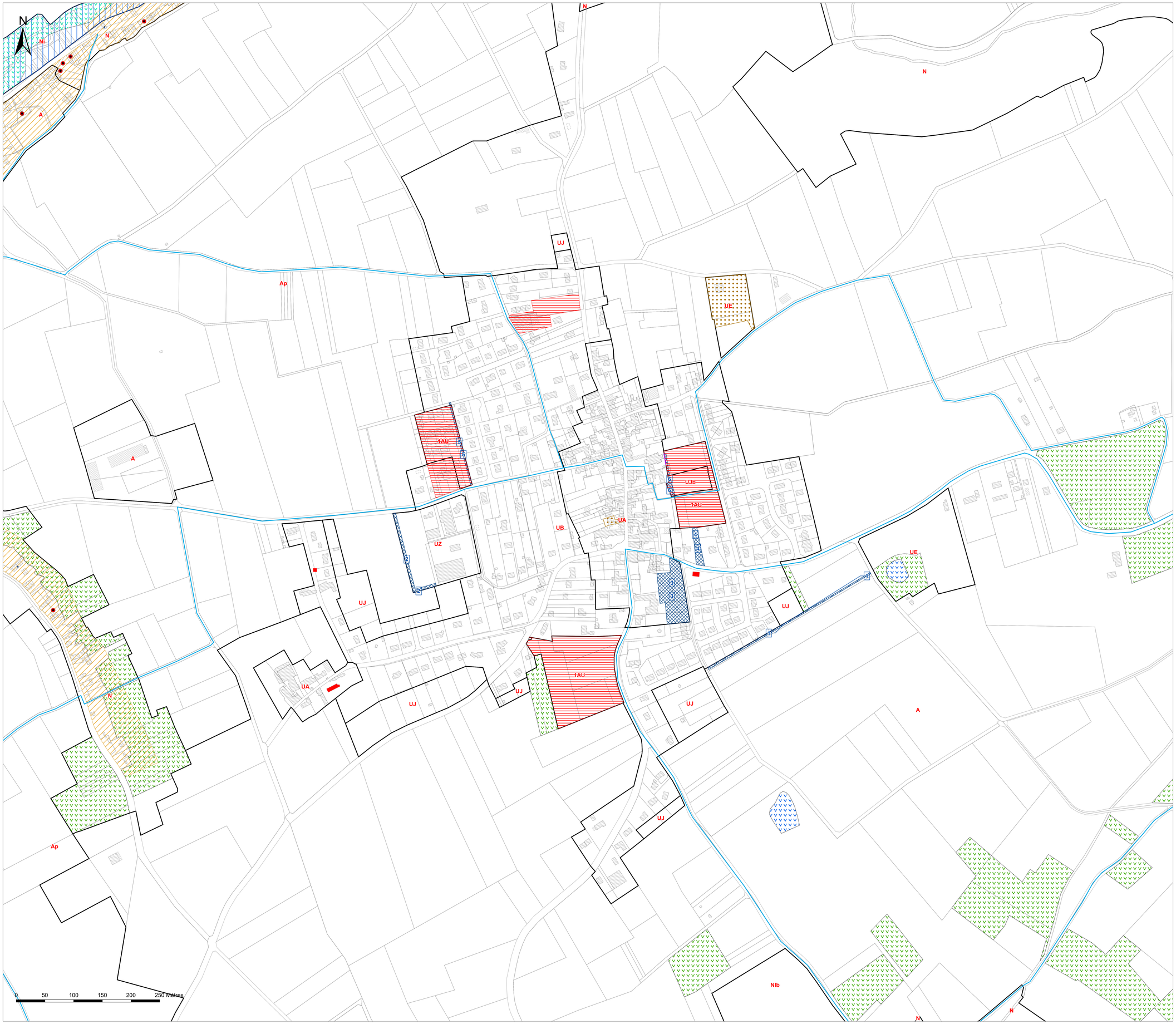
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverture
- A : Zone agricole
- Ah : Zone agricole de hameau
- Ap : Zone agricole d'intérêt paysager
- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle inondable
- Nlb : Zone naturelle de loisirs à vocation d'activité de
- Nz : Zone naturelle à vocation d'activités
- UA : Zone urbaine d'habitat ancien
- UB : Zone urbaine périphérique
- UE : Zone urbaine d'équipements
- UJ : Zone urbaine de jardin
- UJb : Zone urbaine de jardin boisé
- UZ : Zone urbaine à vocation